



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-75

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epias-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsoul).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adéline COURTOIS (Vémars)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
11 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de la
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM ») du VAL D'OISE a été créée, conformément à la loi.

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN). Elle a notamment validé le projet de schéma départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R. 565-6 du Code de l'environnement, la CDRNM comprend en nombre égal et pour une durée de trois ans renouvelable, les membres suivants :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département,
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées,
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État.

Compte tenu de l'installation du Comité Syndical du SIAH le 02 septembre 2020, il convient de désigner les représentant(e)s qui siègeront à cette commission.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 565-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007,

Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, dont le rôle est d'être consulté sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Désigne** Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Roland PY en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »),
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : 28/09/2020

Affichée le : 29/09/2020

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.